



AR N° 2024A012

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise LIMAGRI MOREAU de racheter le tracteur John Deere,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tracteur John Deere de type X748 immatriculé AA-895-GH est cédé au profit de l'entreprise LIMAGRI MOREAU pour la somme de 4 500,00€.

ARTICLE 2 : Ce véhicule est cédé dans l'état et la responsabilité de la Commune de Saint-Priest-Taurion ne saurait être engagée du fait d'un quelconque dommage occasionné directement ou indirectement par ce matériel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 2122-22.

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 19/06/2024
Qualité : MAIRE